

<b>Zeitschrift:</b>	Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
<b>Herausgeber:</b>	Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
<b>Band:</b>	33 (1971)
<b>Heft:</b>	11
<b>Rubrik:</b>	44e rapport annuel de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles (ASPT) : pour la période allant du 1er juillet 1969 au 30 juin 1970 [suite et fin]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# 44<sup>e</sup> Rapport annuel

de l'Association suisse de propriétaires  
de tracteurs agricoles (ASPT)

pour la période allant du 1er juillet 1969  
au 30 juin 1970

(Les chiffres entre parenthèses qui suivent immédiatement  
d'autres indications numériques représentent en général ceux  
de l'exercice précédent)

(Suite et fin)

**Tableau 4**

**Liste des cours donnés au Centre de cours de Grange-Verney (hiver 1969/70)**

Date	No du cours	Objet du cours	Participants	Durée du cours (jours)
<b>1969</b>				
26.11.—28.11.	53	Cours d'instruction sur l'équipement électrique des véhicules automobiles et remorques agricoles (E 1)	8	3
6.12.	54	Le relevage hydraulique à contrôle de profondeur et son réglage (H 1)	5	1
8.12.—13.12.	55	L'entretien et le dépannage des tracteurs agricoles (A 3)	9	6
15.12.—20.12.	56	L'entretien et le dépannage des machines et instruments agricoles (A 1)	8	6
<b>1970</b>				
5. 1.—10. 1.	57	L'entretien et le dépannage des tracteurs agricoles (A 3)	17	6
12. 1.—14. 1.	58	L'entretien des matériels horticoles (G 1)	14	3
15. 1.—17. 1.	59	L'entretien des matériels horticoles (G 1)	20	3
19. 1.—21. 1.	60	L'équipement électrique des tracteurs agricoles (indicateurs de direction compris) (E 1)	11	3
22. 1.—24. 1.	61	L'équipement électrique des tracteurs agricoles (indicateurs de direction compris) (E 1)	5	3
26. 1.—31. 1.	62	L'entretien et le dépannage des machines et instruments agricoles (A 1)	6	6
29. 1.—31. 1.	63	L'entretien et le dépannage des machines et instruments agricoles (A 1)	3	3
2. 2.—4. 2.	64	L'entretien et le dépannage des tracteurs agricoles (A 3)	7	3
5. 2.—7. 2.	65	La soudure électrique (M 2)	11	3
9. 2.—11. 2.	66	La soudure autogène (M 3)	12	3
12. 2.—14. 2.	67	La soudure électrique (M 2)	13	3
16. 2.—18. 2.	68	La soudure électrique (M 2)	14	3
19. 2.—21. 2.	69	La soudure électrique (M 2)	14	3
23. 2.—25. 2.	70	La soudure électrique (M 2)	13	3
26. 2.—28. 2.	71	La soudure électrique (M 2)	13	3
2. 3.—4. 3.	72	La soudure autogène (M 3)	6	3
9. 3.—11. 3.	73	L'entretien et le dépannage des moissonneuses-batteuses (A 6)	8	3
			<b>Total</b>	<b>217</b> <b>73</b>

Les indications ci-dessus montrent que les journées de participants ont atteint le chiffre de 761 (741) au cours de l'exercice. Pour les cinq hivers écoulés, on arrive déjà au total de 811 participants, ce qui correspond à 3395 journées de participants.

## 7. «LE TRACTEUR et la machine agricole»

Ainsi qu'on pouvait le lire sur la première page de couverture du numéro de janvier 1970, notre périodique est entré dans sa 32ème année de parution. En 1969, les 15 numéros annuels ont été publiés comme d'habitude en deux éditions séparées, soit l'une en langue allemande et l'autre en langue française. En outre, une traduction italienne abrégée de l'édition française a aussi paru comme de coutume en tant que brochure polycopiée. Les tirages de ces trois publications correspondent à l'effectif des membres de l'ASPT. Celui-ci ayant légèrement augmenté, ils représentaient les chiffres suivants en juin 1970:

Edition allemande	31'500 exemplaires
Edition française	9'000 exemplaires
Edition italienne	450 exemplaires

Le nombre de pages que comptaient globalement les 15 numéros de chacune des 10 dernières années est indiqué à la dernière colonne du Tableau 5.

Nous remercions vivement les nombreux et fidèles collaborateurs de notre périodique, ainsi que MM. René Schmid et Cleto Lanini, nos traducteurs, de leur précieuse coopération. Nous voudrions adresser également de sincères remerciements à nos Annonceurs, qui nous demeurent fidèles malgré l'augmentation constante du coût de la vie. En outre, nous exprimons notre gratitude à l'Agence de publicité Hofmann, à Obersteinmaur ZH, en tant qu'acquéreur d'annonces, ainsi qu'à la Firme Schill & Cie. S.A., à Lucerne, en tant qu'imprimeur.

### Tableau 5

#### Nombre de pages du périodique (chiffres annuels globaux) depuis 1960

##### a) «DER TRAKTOR und die Landmaschine»

Année	Pages de texte	Pages d'annonces	Total des pages
1960	435	445	880
1961	460	480	940
1962	472	460	932
1963	447	589	1036
1964	482	626	1108
1965	454	614	1068
1966	439	581	1020
1967	486	550	1036
1968	507	601	1108
1969	550	662	1212

b) «**LE TRACTEUR et la machine agricole**»

Année	Pages de texte	Pages d'annonces	Total des pages
1960	418	258	676
1961	452	268	720
1962	392	280	672
1963	383	301	684
1964	409	331	740
1965	380	376	756
1966	405	383	788
1967	410	330	740
1968	458	338	796
1969	460	376	836

c) «**IL TRATTORE e la macchina agricola**»

Année	Pages de texte	Année	Pages de texte
1960	99	1965	137
1961	121	1966	140
1962	134	1967	159
1963	137	1968	162
1964	140	1969	149

## 8. Education routière et augmentation de la sécurité du trafic routier

Le Tableau 9 montre que les cours destinés à préparer les jeunes conducteurs de véhicules automobiles agricoles à l'examen théorique ont de nouveau représenté le point essentiel de l'activité des Sections. C'est ainsi que 5387 (6120) jeunes gens furent initiés à leurs nouvelles responsabilités lors de 358 (312) cours de ce genre. Le manuel d'enseignement utilisé à cet effet était la 4ème édition de la publication no. 9 de l'ASPT, intitulée «Circulation routière et responsabilités». Etant donné que l'Ordonnance fédérale sur la construction et l'équipement des véhicules routiers (OCE) ne fut promulguée qu'à la fin du mois de septembre, une révision et une adaption de ladite publication n'était plus possible. Quelques Sections avaient en effet déjà besoin de cette brochure à partir du début du mois de novembre 1969.

Par ailleurs, l'accroissement de la sécurité du trafic routier et surtout l'ordonnance technique en question relative aux véhicules, firent l'objet d'exposés et de discussions lors de 45 (19) réunions régionales. Les auditeurs ainsi touchés étaient au nombre de 2763 (917). En vue de la préparation de ces exposés, le Secrétariat central avait mis à la disposition des conférenciers les films intitulés «Refléchir avant d'agir» et «Quand le tracteur capote». Les Sections, de même que le Secrétariat central, devront accorder davantage d'attention aux graves conséquences que peut entraîner le basculement de cette machine. Les Sections dans le secteur d'activité desquelles de tels accidents se sont fréquemment produits ces derniers temps et qui disposent de moyens financiers suffisants feraient bien d'envisager la vente à prix réduits de cadres et cabines de sécurité.

Les Comités de section, ainsi que les moniteurs de cours, méritent de sincères remerciements pour leur dévouement infatigable en faveur de la sécurité du trafic routier.

On peut dire que des recommandations ou des articles relatifs à la façon correcte de se comporter dans la circulation routière et de conduire les véhicules automobiles agricoles aussi bien dans les champs que sur la voie publique ont été publiés pratiquement dans chaque numéro de notre périodique au cours de l'exercice écoulé. A ce propos, nous attirons notamment l'attention des agriculteurs sur les conseils donnés par le Département militaire fédéral pour la prévention des accidents susceptibles de se produire avec des véhicules de l'armée et qui ont paru dans notre périodique (édition allemande) sous le titre «Regardez-y à 2 fois!» Ces conseils sont en effet également valables pour les conducteurs de véhicules automobiles agricoles. Tous ces efforts, auxquels il faut ajouter ceux du Service consultatif pour la prévention des accidents dans l'agriculture et d'autres services administratifs, n'ont pas été déployés en vain. Ainsi qu'on peut le constater d'après le Tableau 6, l'implication des tracteurs agricoles dans les accidents de la circulation routière a été moindre en 1969 (619) qu'en 1968 (638). Le chiffre concernant l'année dernière est en réalité plus favorable encore puisqu'on peut supposer que les accidents auxquels furent notamment mêlés des chars automoteurs et des monoaxes portant la plaque d'immatriculation verte ont été rangés sous la rubrique «Tracteurs agricoles impliqués dans les accidents routiers de 1969». Par ailleurs, il y a lieu de relever que la statistique en question ne contient aucune indication sur les responsables de ces accidents.

Nous remercions sincèrement tous les agriculteurs — ils représentent la majorité — qui ont contribué à accroître la sécurité du trafic routier par leur comportement discipliné et plein d'égards pour les autres usagers. Nous souhaitons que leur exemple soit suivi par certains conducteurs dont le comportement laisse quelque peu à désirer!

**Tableau 6**  
**Tracteurs agricoles impliqués dans les accidents routiers**  
**de ces onze dernières années**

Année	Effectif total	Tracteurs impliqués	En % de l'effectif	En % du total des accidents
1960	48'890	533	1,09	0,56
1961	52'700	526	0,99	0,52
1962	59'000	476	0,82	0,46
1963	63'000	514	0,81	0,49
1964	67'000	549	0,81	0,51
1965	68'000	512	0,75	0,48
1966	69'000	563	0,81	0,52
1967	71'000	657	0,92	0,57
1968	71'000	638	0,89	0,55
1969	71'253	619	0,86	0,47

**Tableau 7**

**Tracteurs agricoles des différents cantons impliqués dans les accidents routiers de 1969**  
 (Les chiffres entre parenthèses sont ceux de 1968)

Zurich	71	( 74)	Report	278	(299)
Berne	70	( 99)	Schaffhouse	7	( 6)
Lucerne	33	( 41)	Appenzell Rh. Ext.	1	( 3)
Uri	2	( 1)	Appenzell Rh. Int.	—	( —)
Schwytz	6	( 9)	Saint-Gall	39	( 48)
Obwald	7	( 3)	Grisons	29	( 22)
Nidwald	5	( 1)	Argovie	44	( 44)
Glaris	4	( 3)	Thurgovie	51	( 39)
Zoug	7	( 9)	Tessin	10	( 16)
Fribourg	32	( 28)	Vaud	85	( 80)
Soleure	25	( 15)	Valais	52	( 62)
Bâle-Ville	4	( —)	Neuchâtel	16	( 14)
Bâle-Campagne	12	( 16)	Genève	7	( 5)
<hr/> A reporter	<hr/> 278	<hr/> (299)		<hr/> 619	<hr/> (638)

(Bureau fédéral de statistique)

**Tableau 8**

**Objets impliqués dans les accidents routiers de 1969**  
 (Les chiffres entre parenthèses sont ceux de 1968)

Chemins de fer	253	( 251)
Tramways	807	( 783)
Cars/Omnibus	1'008	( 1'024)
Voitures automobiles	94'785	( 85'786)
Camions	10'514	( 9'873)
Tracteurs agricoles	619	( 638)
Tracteurs industriels	149	( 160)
Motocyclettes	1'802	( 1'735)
Scooters	1'240	( 1'446)
Petites motos	1'809	( 1'884)
Motocycles	5'314	( 4'563)
Cycles	3'128	( 3'107)
Chars	76	( 88)
Voitures à bras	45	( 37)
Piétons	6'958	( 6'605)
Traîneaux de sport	51	( 40)
Animaux	1'020	( 862)
Autres objets	613	( 557)
<hr/> Total	<hr/> 130'188	<hr/> (119'439)

(Bureau fédéral de statistique)

## 9. Utilisation en commun des matériels agricoles

Au 30 juin 1970, il existait 100 (90) Communautés d'utilisation de matériels agricoles (COUMAS). Les organisations de ce genre se répartissent comme suit selon les cantons:

Lucerne	32	(27)	Thurgovie	3	(3)
Berne	26	(23)	Bâle-Campagne	1	(1)
Zurich	15	(15)	Obwald	1	(1)
Argovie	14	(13)	Nidwald	1	(0)
Fribourg	3	( 3)	Schaffhouse	1	(0)
Soleure	3	( 3)			

Nous exprimons de sincères remerciements à tous ceux qui ont encouragé ou tenté d'encourager la création de telles communautés. Nous savons qu'il n'est pas toujours facile d'arriver à ce que les idées nouvelles fassent leur chemin. C'est la raison pour laquelle nous adressons derechef un appel aux Comités de section et aux jeunes agriculteurs pour qu'ils ne restent plus simples spectateurs de la passivité injustifiable que l'on constate parfois dans ce domaine mais demandent enfin des actes. Promouvoir l'usage collectif des machines, instruments et installations agricoles est une tâche d'actualité et particulièrement profitable qui incombe aux Associations cantonales de propriétaires de tracteurs agricoles. Pour la mener à bien, il suffit de ne pas avoir d'idées préconçues et de savoir s'adapter aux exigences de notre époque.

Dans le numéro 10/1969 de notre périodique, nous avons publié deux rapports d'expertises concernant des épandeuses de fumier qui furent mises à l'épreuve au sein de Communautés d'utilisation de matériels agricoles — autrement dit dans des conditions bien plus dures que celles existant dans une seule exploitation — et subirent avec succès ce test pratique. De tels essais avaient été demandés antérieurement par quelques COUMAS et la Commission technique III chargea alors l'IMA de les exécuter. On s'était en effet rendu compte que plusieurs épandeuses de fumier ne possédaient pas les aptitudes voulues pour un emploi collectif, autrement dit pour un service plus pénible. Dans le numéro 9/1970 du même périodique, deux autres rapports d'expertises également relatifs à des épandeuses de fumier, furent encore publiés. Chacune de ces quatre machines avait fait ses preuves au cours de 400 heures d'utilisation.

Après l'intégration de l'IMA à la nouvelle Station fédérale de recherches d'entreprise et de génie rural (FAT), à Tänikon TG, il reste à voir si les essais de ce genre pourront être poursuivis. Dans l'intérêt même des COUMAS, nous espérons vivement que ce sera le cas.

Par ailleurs, il ne nous a malheureusement pas encore été possible d'établir une liste complète des petites Communautés d'utilisation de maté-

riels agricoles ainsi que des Coopératives d'achat et d'utilisation de machines agricoles existantes. Seules quelques adresses nous ont été indiquées jusqu'à maintenant.

## **10. Service de renseignements et de conseils de l'ASPT**

Depuis que les anciens techniciens de l'IMA sont devenus collaborateurs de la Station fédérale de recherches d'entreprise et de génie rural (FAT) qui se trouve à Tänikon (Thurgovie), soit depuis la mi-mars, notre Centre de cours de Riniken et notre Secrétariat central sont véritablement assaillis d'une foule de questions. Cela doit être surtout attribué au fait que les collaborateurs de la FAT ne sont pas autorisés à donner individuellement des conseils ou des renseignements et qu'on renvoie les intéressés aux services consultatifs cantonaux compétents en matière de machinisme agricole ou aux deux services consultatifs (Küsnacht et Lausanne) de l'Association suisse pour l'encouragement du conseil d'exploitation en agriculture (ASCA). En ce qui regarde le service consultatif agricole de Küsnacht, il s'est adjoint M. K. Schib, ingénieur agronome et ancien conseiller cantonal pour les machines agricoles, en tant que conseiller spécialisé dans les questions relatives à ces matériels et agent de liaison avec la FAT. M. Schib collabore depuis le 1er mai 1970 avec le service consultatif agricole de Küsnacht. Au cas où il ne serait pas chargé, après avoir été suffisamment mis au courant de ses nouvelles activités, de répondre dans une mesure appréciable aux demandes de conseils et de renseignements qui nous sont adressées, le Comité directeur devrait alors chercher une solution adéquate. Les Sections peuvent nous aider dès maintenant à cet égard en demandant à qui de droit une extension du service consultatif cantonal compétent pour les questions qui concernent le machinisme agricole. On constate en effet dans bien des cantons que le conseiller en machines agricoles est encore trop souvent un factotum, autrement dit un personnage qui doit remplir de multiples fonctions. Etant ainsi surchargé de travail, il ne lui reste plus de temps pour s'occuper des questions de machinisme agricole!

En dehors des nombreux renseignements qu'il lui fallut donner par téléphone durant l'exercice, M. Bühler, chef du Centre de cours de Riniken, dut aussi procéder à 21 (25) expertises approfondies. Onze d'entre elles se rapportaient à des réparations et dix à des questions litigieuses en relation avec le contrat d'achat ou la période de garantie de tel ou tel matériel. La plupart de ces divergences d'opinion provenaient d'imprécisions dans le texte d'ordres de réparation ou de contrats d'achat. A ce propos, M. Bühler attirera à nouveau l'attention des agriculteurs, par le canal de la presse agricole, sur les omissions et les négligences les plus graves que l'on constate souvent dans ce domaine.

## 11. Analyses de carburants et de lubrifiants

Au cours de l'exercice, 8 (10) agriculteurs ont profité de la possibilité qu'ils ont de faire analyser gratuitement des échantillons de carburants et de lubrifiants ou de leurs additifs par le Laboratoire fédéral d'essai de matériaux (LFEM), à Dübendorf. Comme on le sait, il leur suffit pour cela de se faire délivrer un bon par notre Secrétariat central.

Avant de nous arrêter aux constatations défavorables du LFEM, il nous faut adresser tout d'abord des félicitations aux fournisseurs d'huiles de graissage et de carburants. En dépit du nombre très élevé de véhicules et machines automobiles agricoles actuellement en service dans notre pays (voir le Tableau 1), les 8 réclamations dont il s'agit représentent un chiffre qui est en effet en-dessous de celui auquel on pourrait normalement s'attendre en raison du caractère inévitable des défaillances humaines. Si nous parlons de ces réclamations au cours des lignes suivantes, c'est uniquement en vue de rendre les praticiens attentifs au fait que chacun, agriculteurs compris, peut parfois commettre une faute ou se rendre coupable d'une négligence.

Deux échantillons d'essence ont fait l'objet de critiques de la part du LFEM. Le seul échantillon de gasoil envoyé (700 ml) renfermait environ 6 ml d'eau polluée par de la rouille. Quant à l'échantillon de carburant pour moteurs à deux temps (mélange d'essence et d'huile), la proportion volumique de cette dernière ne représentait que 0,1 %.

Trois des échantillons d'huile à moteurs ne donnaient pas matière à critique. Aucune constatation défavorable ne fut non plus faite avec un autre échantillon. Comme l'agriculteur en question supposait que cette huile était trop fluide, le LFEM a écrit dans son rapport d'analyse: «Il est possible que de l'eau du système de refroidissement, contenant un produit antigel, ait pénétré dans le circuit de graissage. L'analyse de l'huile usée ou des résidus boueux pourrait confirmer ou infirmer cette supposition.» En ce qui concerne le cinquième échantillon, on lit notamment dans le rapport y relatif du LFEM: «Cet échantillon d'huile de graissage est une huile minérale à base naphténique et point de solidification élevé (donc défavorable), courbe viscosité-température (viscosité de l'huile en fonction de sa température) s'élevant rapidement (aussi défavorable) et faible indice de cokéfaction (favorable). Etant donné que cette huile ne contient pas d'additifs HD métallorganiques (sa teneur en cendres est en effet égale à zéro), nous estimons qu'elle s'avère impropre pour la lubrification des moteurs.» Le rapport d'analyse relatif au sixième échantillon d'huile se terminait par la remarque d'ordre général que voici: «En incorporant 10 % (en volume) d'un produit d'addition X à une huile à moteurs Y portant le numéro SAE 20 W-30, on a constaté que sa viscosité se trouve ramenée de 53,7 cSt (centistokes) à 38,7 cSt.»

Dans le même ordre d'idées, on nous permettra de relever une fois de plus qu'avec son système d'analyses gratuites, l'Association suisse de pro-

priétaires de tracteurs agricoles exerce depuis plus de 35 ans une action préventive contre les éléments peu scrupuleux du commerce des carburants et lubrifiants.

## **12. Contrôle de la puissance de tracteurs à quatre roues à l'embrayage et à la prise de force**

Dans le dernier rapport annuel, nous avions signalé que les fabricants et les commerçants avaient tendance, plus fréquemment que par le passé, à mentionner la puissance des moteurs en ch SAE plutôt qu'en ch DIN. Cette tendance existe malheureusement toujours. C'est la raison pour laquelle nous voudrions mettre à nouveau les agriculteurs en garde contre des indications susceptibles de les induire en erreur. Rappelons donc à nos lecteurs que la puissance d'un moteur déterminée selon la méthode américaine SAE et la méthode italienne CUNA est respectivement de 10 à 20 % et de 5 à 10 % inférieure à celle qu'on obtient en appliquant la méthode allemande DIN.

Par ailleurs, nous nous réjouissons de pouvoir bientôt publier dans notre périodique une liste des types et modèles de tracteurs agricoles — liste établie par les soins de la Station fédérale de recherches d'entreprise et de génie rural (FAT) — qu'on trouve actuellement sur le marché. Elle fera ainsi suite à notre Catalogue 1966 des matériels agricoles (véhicules, machines, instruments, installations) et permettra de faire de nouveau de très utiles comparaisons. Remarquons à ce propos que vu l'effectif réduit actuel du personnel du Secrétariat central et du Centre de cours de Riniken, l'établissement d'une telle liste par notre organisation serait impossible.

## **13. Le commerce des tracteurs d'occasion**

Depuis 1954, l'ASPT fait tout ce qu'elle peut pour arriver à ce que les prix des tracteurs usagés soient en rapport avec la valeur réelle de ces matériels. C'est ainsi que nous avons notamment publié des tableaux d'amortissement et des procès-verbaux d'estimation. Plusieurs entreprises sérieuses du commerce des tracteurs agricoles s'intéressèrent à cette documentation et en firent largement usage. Par contre, d'autres firmes continuèrent de reprendre en compte des tracteurs usagés à des prix excessifs. Après leur avoir simplement donné une nouvelle couche de peinture, elles ont alors revendu ces machines non révisées à des prix encore plus élevés. Les acquéreurs de tels tracteurs étaient la plupart du temps de petits paysans à moyens financiers très limités. A ce propos, il faut se féliciter de ce que l'Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles (ASMA) publie chaque année, depuis le printemps de 1969, une liste des prix de reprise pour les tracteurs agricoles, les moissonneuses-batteuses

et les ramasseuses-presses à haute densité. Si les commerçants tiennent vraiment compte de ces prix, la situation constatée dans le secteur de la reprise en compte et de l'écoulement des matériels agricoles de seconde main pourra être assainie dans une large mesure. Cela ne veut toutefois pas dire que nous renoncerons à lutter bientôt ouvertement contre les quelques firmes qui persisteront à vendre des tracteurs d'occasion aux paysans pauvres dans des conditions critiquables qu'il vaut mieux s'abstenir de décrire. Malgré plusieurs avertissements, de pareils procédés inadmissibles n'ont en effet que trop duré. M. Bühler, chef du Centre de cours de Riniken, mettra prochainement les agriculteurs en garde, par l'intermédiaire de la presse agricole, contre les excès que l'on constate encore dans le commerce de certains matériels agricoles.

#### **14. Mesures de précaution en vue d'une pénurie de carburants**

Les essais effectués au banc d'essai pour moteurs du Technicum de la Suisse centrale avec des pompes d'injection rotatives pour diesels ont été poursuivis avec quelques difficultés au cours de cet exercice. M. Tognoni, professeur, présentera ultérieurement un compte rendu à ce propos.

Le tracteur Bührer à moteur Ford utilisé pour des expérimentations sur le domaine de M. L. Moos, à Schongau, se trouve maintenant dans l'exploitation de M. H. Leibundgut, à St. Urban, depuis le printemps de 1970. Il a encore bénéficié de plusieurs perfectionnements. On essayera en outre d'améliorer la visibilité du conducteur vers l'avant et de le protéger en été contre les effets de la chaleur excessive se dégageant du générateur de gaz de bois en déplaçant celui-ci de manière appropriée. Dès qu'il aura fait suffisamment d'expérimentations avec la machine en question, M. Leibundgut rédigera un rapport sur l'utilisation pratique de ce tracteur à gazogène. Etant donné qu'il lui fallait absolument liquider d'autres tâches plus pressantes, le Technicum de la Suisse centrale n'a malheureusement pas été en mesure de procéder dans le délai souhaité à la transformation du nouveau tracteur Hürlimann en vue de l'alimentation de son moteur au gaz de bois. Des retards se produisirent également parce qu'il fallut faire venir ultérieurement certaines pièces (injecteurs spéciaux, etc.). Dès que sa conversion pour la marche au gaz de bois aura été achevée, ce tracteur sera mis en service sur un domaine situé dans le voisinage du Centre de cours de Riniken. Les moniteurs enseignant à ce Centre pourront ainsi suivre de près les expérimentations effectuées avec lui. Ils se familiariseront également de façon constante, et pendant suffisamment de temps, avec le principe de fonctionnement du gazogène et le carburant de remplacement que constitue le gaz de bois.

Nous remercions sincèrement tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à tirer certaines questions au clair et à encourager les expériences dans le secteur des carburants de substitution. Ces remerciements

s'adressent plus particulièrement à MM. R. Tognoni, professeur, et Zwyr, son assistant, qui n'ont pas ménagé leurs peines et fait parfois des heures supplémentaires de leur plein gré lors des expérimentations en cause. Il va sans dire que MM. L. Moos et H. Leibundgut, agriculteurs, méritent aussi notre gratitude pour tout le temps que ces essais leur ont certainement fait perdre.

## **15. Rationalisation des démonstrations de matériels agricoles**

Depuis quelques années, pour ainsi dire chaque organisation agricole se croit obligée d'organiser des démonstrations de machines et instruments agricoles. Un tel état de choses a souvent pour effet que plusieurs démonstrations du même genre ont lieu à peu de distance l'une de l'autre quant à la date et à l'endroit où elles sont prévues. Aussi est-il compréhensible que le nombre des intéressés qui assistent à chacune de ces manifestations soit relativement peu important. Relevons toutefois à ce propos que, depuis un certain temps, des démonstrations de matériels agricoles sont mises sur pied en commun par des organisations de quelques cantons, ce dont il convient de les féliciter.

Le fait que des manifestations de ce genre sont organisées dans les conditions décrites plus haut et ne peuvent avoir lieu sans une autorisation de l'Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles (ASMA) — autorisation d'ailleurs mal interprétée par les agriculteurs puisque ce sont en réalité les firmes et non pas les organisations agricoles qui doivent être autorisées — appelait une autre solution. Le Comité directeur a examiné la question, et, après en avoir référé aux Délégués, a proposé à l'ASMA, dans le courant de l'automne de 1969, d'envisager une nouvelle façon de procéder. Un premier essai, tenté au printemps de 1970, ne donna pas entièrement satisfaction. Cela doit être principalement attribué au fait que plusieurs Sections avaient omis de prendre contact avec d'autres organisations ainsi qu'avec le service consultatif cantonal compétent en matière de machinisme agricole avant de nous annoncer les démonstrations prévues. Aussi l'ASMA prit-elle l'initiative de constituer une commission consultative formée de représentants de l'Association suisse pour l'encouragement du conseil d'exploitation en agriculture (ASCA), de la Station fédérale de recherches d'entreprise et de génie rural (FAT), de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles (ASPT) et de l'Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles (ASMA). Au cours de deux séances, cette commission fut en mesure d'établir des directives et des formules d'avis de participation en vue des démonstrations de matériels agricoles.

Nous croyons que la procédure adoptée par la commission consultative dont il s'agit permettra d'arriver à une rationalisation de ces manifestations si chacun y met du sien.

## 16. Législation routière

L'Ordonnance fédérale sur la construction et l'équipement des véhicules routiers (OCE), promulguée le 27 août 1969, est la dernière qui a été prévue pour les usagers de la voie publique dans le cadre de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR). Elle doit être encore suivie d'une ordonnance dite administrative. Cela ne veut toutefois pas dire qu'une longue période de repos interviendra dans le domaine de la législation routière. L'intensité croissante du trafic exigera probablement sans cesse la révision de lois ou d'ordonnances concernant la circulation routière.

L'OCE, aussi appelée ordonnance technique relative aux véhicules, contient des dispositions intéressantes pour l'agriculture. L'alinéa 2 de l'article 64 de l'Ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière (ORC) prescrit que les véhicules agricoles ayant une largeur de 2 m 50 peuvent aussi circuler sur les routes seulement ouvertes aux véhicules dont la largeur ne dépasse pas 2 m 30. L'alinéa 3 de l'article 72 de l'Ordonnance fédérale sur la construction et l'équipement des véhicules routiers (OCE) prévoit en outre que des remorques de travail agricoles, d'une largeur allant jusqu'à 3 m 50, peuvent être autorisées comme remorques spéciales par le service d'immatriculation si la Division fédérale de police reconnaît que tel ou tel type de remorque de travail agricole de la largeur précitée répond à un besoin urgent. A part les moissonneuses-batteuses tractées, diverses autres remorques de travail servant à la récolte de produits et dont la largeur excède aussi 2 m 50, telles que les ramasseuses-presses à haute densité, les arracheuses-ramasseuses à pommes de terre et à betteraves sucrières, les faucheuses-andaineuses, les machines à récolter les pois de conserve, etc., sont donc également reconnues désormais comme remorques spéciales pouvant circuler sur les routes si leur largeur ne dépasse pas 3 m 50. Relisons à ce propos que dans quelques cas, le Département fédéral de justice et police n'a pas reconnu que la remorque de travail agricole en cause répondait à un besoin urgent. Il est compréhensible que des milieux agricoles aient été quelque peu étonnés de voir que la Division fédérale de police estimait être compétente pour prendre de pareilles décisions, alors que ses collaborateurs devaient certainement éprouver de la difficulté à formuler une appréciation valable qui tienne compte de tous les aspects de la question. C'est la raison pour laquelle l'Union suisse des paysans, l'Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles et l'Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles ont adressé une requête collective à qui de droit pour que les demandes d'autorisation de circuler sur les routes relatives à des remorques de travail agricoles soient soumises auparavant, pour préavis, à la Station fédérale de recherches d'entreprise et de génie rural, à Tänikon.

## 17. Primes d'assurances RC pour propriétaires de véhicules automobiles agricoles

Le fait que les sommes garanties par l'assurance-responsabilité civile des détenteurs de véhicules automobiles agricoles deviennent plus importantes au fur et à mesure que le coût de la vie augmente aurait contraint la Conférence des directeurs de compagnies d'assurance contre les accidents (CDA) à majorer les primes de l'assurance relative aux risques de la responsabilité civile (RC) conclue aussi bien par les détenteurs de véhicules automobiles agricoles que par ceux d'autres véhicules à moteur. Elle se serait basée pour cela sur des données statistiques. Aussi les primes à acquitter à partir du 1er janvier 1971 seront-elles les suivantes:

Poste du tarif	Genre de véhicule	Prime (frs) à verser pour Somme minimale garantie	Assurance au million
120	Monoaxes conduits par mancherons	20,10	23,20
121	Tracteurs, machines de travail et chariots à moteur agricoles	144,80	156,80
122	Tracteurs à usage mixte, machines de travail et véhicules à moteur spéciaux	238,20	245. —
123	Batteuses et moissonneuses-batteuses	63,40	68,40

En ce qui concerne le poste 120, la prime demeure inchangée par rapport à l'année 1970. Une augmentation de peu d'importance a été prévue quant à la prime du poste 123. L'accroissement des dommages à payer pour les véhicules des postes 121 et 122 entraîne par contre une majoration des primes de respectivement 20 % et 15 %. Les nouvelles primes représentent toutefois des sommes brutes, autrement dit il faut en déduire la remise ou bonus dont bénéficient les détenteurs qui n'ont pas eu d'accident. En conséquence, le montant de la prime du poste 121 devrait s'élever en moyenne à environ 100 francs.

Malgré les explications données par la Conférence des directeurs-accidents, selon lesquelles la majoration des primes de l'assurance RC des postes en question du tarif correspond aux conditions se présentant actuellement avec la plupart des autres types de véhicules à moteur, nous attendons de l'Office fédéral des assurances qu'il soumette la requête de ladite conférence à un examen approfondi.

Par ailleurs, nous faisons appel aux propriétaires de véhicules automobiles agricoles pour qu'ils redoublent d'efforts en vue d'accroître la sécurité de conduite et de circulation de ces véhicules. Sinon l'agriculture devra s'attendre à ce que les primes de l'assurance-responsabilité civile augmentent de manière régulière.

## **18. La collaboration avec nos 22 Sections**

Nous sommes reconnaissants aux Sections d'avoir contribué à ce que la collaboration avec elles continue d'être à la fois utile et agréable. Le maintien des bons rapports existants est assuré non seulement à l'occasion de l'Assemblée des délégués et de la réunion du Comité central qui ont lieu chaque année en automne, mais aussi et surtout par l'intermédiaire d'entretiens téléphoniques et de la correspondance échangée. De plus, notre présence à l'assemblée générale des Sections permet de développer et resserrer ces rapports. Par ailleurs, les lettres circulaires et les photocopies de documents que nous adressons à Messieurs les présidents et gérants les tiennent constamment au courant des principales affaires de l'ASPT. C'est ainsi qu'abstraction faite de la correspondance ordinaire (mutations dans l'effectif des membres, renseignements, conseils), nous leur avons fait parvenir 38 (34) envois au cours de l'exercice. Nous remercions sincèrement Messieurs les présidents, gérants et membres des comités de nos Sections pour leur dévouement et leur collaboration, laquelle nous est indispensable.

## **19. Manifestations organisées par les Sections**

Dans les deux rapports annuels précédents, nous avions recommandé aux Sections de repenser le problème des cours techniques et d'adapter ces cours à l'état actuel de la technique agricole. En outre, nous suggérions aux Comités de section de constituer une petite commission spéciale qui serait chargée de procéder à une réorganisation des cours techniques. La majorité des membres de cette commission devaient autant que possible être des jeunes. Comme l'organisation de cours durant l'hiver de 1969/1970 a été rendue plus difficile du fait de la persistance de mauvaises conditions météorologiques, nous nous permettons de revenir à cette question des cours techniques en vue de l'hiver 1970/1971.

En consultant le Tableau 9, on peut voir que la recommandation faite aux Sections ne peut être interprétée comme un reproche déguisé pour un manque d'activité dans le domaine des cours. Elle a en effet uniquement pour but d'arriver à une adaptation du calendrier des cours aux besoins de l'heure actuelle. Par ailleurs, le tableau en question permet aussi de constater une augmentation quasi générale du nombre des manifestations ou des participants à ces manifestations.

Nous tenons à adresser de sincères remerciements à toutes les personnes qui, dans le cadre des Sections, ont contribué d'une manière ou d'une autre à l'organisation et au développement des cours ou des conférences. A notre époque, ceux qui se dévouent ainsi deviennent de plus en plus rares.

**Tableau 9**  
**Manifestations mises sur pied par les Sections**

Section	Assemblées et réunions								Cours				Démonstr.		Excurs.		Total	
	Ass. gén.		Réunions rég.		Réunions rég.		C. techn.		C. prép.		p. j. conduct.		n.		p.		n.	
	n.	p.	n.	p.	n.	p.	n.	p.	n.	p.	n.	p.	n.	p.	n.	p.	n.	p.
Argovie	1	145	—	—	11	812	2	31	14	420	—	—	1	145	29	1553		
Deux-Bâles	1	90	3	180	1	90	1	15	4	130	—	—	—	—	10	505		
Berne	1	300	14	1410	3	240	9	360	80	1600	—	—	—	—	107	3910		
Jura Bernois	1	25	1	25	—	—	—	—	16	422	—	—	3	69	21	541		
Fribourg	1	115	1	115	—	—	2	63	24	1090	1	180	—	—	29	1563		
Liechtenstein	1	61	—	—	3	100	1	7	4	68	—	—	—	—	9	236		
Genève	1	90	1	90	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	180		
Grisons	1	12	1	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	24		
Lucerne	1	80	—	—	1	34	3	37	20	348	2	800	1	60	28	1359		
Neuchâtel	1	50	—	—	—	—	1	10	15	130	—	—	1	50	18	240		
Nidwald	1	55	1	55	—	—	2	20	6	88	—	—	—	—	10	218		
Obwald	1	26	—	—	1	26	—	—	4	68	—	—	—	—	6	120		
Saint-Gall	1	197	15	1025	17	502	9	68	34	495	—	—	—	—	76	2287		
Schaffhouse	1	120	1	120	—	—	4	110	10	214	1	300	3	413	20	1277		
Schwytz	1	55	—	—	1	55	—	—	8	188	—	—	—	—	10	298		
Soleure	1	95	—	—	2	131	3	52	8	340	—	—	—	—	14	618		
Tessin	1	70	—	—	3	153	—	—	—	—	—	—	1	100	5	323		
Thurgovie	1	320	—	150	1	320	9	217	26	912	—	—	—	—	37	1769		
Vaud	1	150	1	150	—	—	—	—	18	426	—	—	—	—	20	726		
Valais	—	—	—	—	—	—	7	100	—	—	—	—	—	—	7	100		
Zoug	1	200	1	200	—	—	1	20	3	61	1	200	—	—	7	681		
Zurich	1	145	1	145	1	300	12	256	64	1420	1	420	3	360	83	3046		
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>2401</b>	<b>41</b>	<b>3527</b>	<b>45</b>	<b>2763</b>	<b>66</b>	<b>1366</b>	<b>358</b>	<b>8420</b>	<b>6</b>	<b>1900</b>	<b>13</b>	<b>1197</b>	<b>550</b>	<b>21574</b>		

<b>Explications:</b>	Ass. gén.	= Assemblées générales
	C. techn.	= Cours techniques
	C. prép.	= Cours préparatoires en vue de l'obtention du permis de conduire pour véhicules automobiles agricoles
	conf. pr. ac.	= conférences sur la prévention des accidents
	conf. techn.	= conférences techniques
	n.	= nombre de manifestations
	p.	= nombre de participants
	rég.	= régionales

**20. Station fédérale de recherches d'entreprise et de génie rural (FAT),  
à Tänikon TG**

Grâce à la compréhension montrée pour les activités des organisations agricoles en général et de l'ASPT en particulier par Monsieur le Dr P. Faessler, directeur de la FAT, il ne nous a pas été difficile de préparer avec la nouvelle Station fédérale susmentionnée les bases d'une collaboration analogue à celle qui fut établie antérieurement avec l'ancien IMA. Nous

en remercions vivement Monsieur le directeur Faessler et ses collaborateurs. Nous ne doutons pas qu'une telle coopération se révèle utile pour les deux parties.

Le premier pas fait dans cette voie, en accord avec la Centrale fédérale des imprimés et du matériel, a été la conclusion d'une convention sur la parution d'une publication de la FAT dans notre périodique, laquelle devait faire suite au supplément que représentait le «Courrier de l'IMA». Le premier numéro de cette publication, intitulée «Bulletin de la FAT», a déjà paru dans le «Tracteur» 8/70. Nous savons que ce mode d'information est apprécié par nos lecteurs et qu'il leur est très utile. D'autres formes de collaboration sont toutefois également possibles et des projets se trouvent en cours d'élaboration à ce propos. Nous serons en mesure d'en parler de façon plus précise dans le prochain rapport annuel.

## **21. Collaboration sur le plan international**

Une nouvelle réunion du Groupe de travail relatif à la mécanisation de l'agriculture qui existe au sein de la Confédération européenne de l'agriculture (CEA) a eu lieu à la fin de l'exercice. Il y a été notamment question de la possibilité d'intensifier l'utilisation collective des matériels agricoles dans les divers pays. Les participants à cette réunion étaient des représentants de l'Autriche, de la Belgique, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne, de la Suède et de la Suisse. Ce groupe de travail étudia aussi les possibilités d'arriver à une uniformisation des prescriptions légales nationales touchant les divers secteurs de la technique rurale. Il s'agissait entre autres des dispositions qui régissent la circulation des véhicules agricoles sur la voie publique. L'harmonisation de ces dispositions est considérée par les membres du groupe de travail en question comme le moyen de laisser jouer librement la concurrence et de parvenir ainsi, du moins on l'espère, à une certaine baisse des prix. La vitesse maximale admissible des tracteurs agricoles varie par exemple encore beaucoup d'un pays à l'autre. L'industrie se voit donc obligée d'équiper ses tracteurs de boîtes de vitesses différentes selon qu'ils doivent être exportés dans tel ou tel pays. Il en va de même des sièges auxiliaires de garde-boue, qui sont exigés dans un pays et interdits dans un autre. Aussi les frais supplémentaires que cela exige influent-ils évidemment sur les prix.

Des difficultés semblables sont également occasionnées par les prescriptions relatives à la prévention des accidents, qui varient aussi d'un pays à l'autre. En Allemagne fédérale, par exemple, la loi prévoit que depuis le 1er janvier 1970, les tracteurs agricoles nouvellement admis à la circulation doivent être équipés de dispositifs de protection contre le capotage. Dans certains pays scandinaves, une telle disposition est déjà en vigueur depuis des années alors qu'aucune prescription légale n'a été prévue à cet égard dans tous les autres pays d'Europe.

Par ailleurs, l'Allemagne fédérale ne veut pas que les cadres et cabines de sécurité soient essayés d'après les normes de l'OCDE. Elle n'admet que les tests effectués par les associations professionnelles, en l'occurrence les compagnies d'assurance.

Dans une résolution, le Groupe de travail de la CEA relatif à la mécanisation de l'agriculture a décidé, premièrement, de déléguer un observateur auprès des organisations internationales de la CEE et de l'OCDE pour faire avancer l'uniformisation des dispositions légales nationales régissant le domaine de la technique agricole, secondement, de renseigner les ministres compétents des divers pays sur la situation défavorable existante.

## **22. Collaboration avec des autorités, des services publics et des organisations**

Le travail accompli en collaboration avec diverses autorités, institutions ou organisations n'a pas cessé d'être profitable également au cours de cet exercice. Celles avec qui les rapports furent plus spécialement étroits et constants sont les suivantes:

- Division fédérale de l'agriculture, Berne
- Département fédéral de justice et police et sa Subdivision «circulation routière», Berne
- Direction générale des douanes, Berne
- Service des transports et des troupes de réparation, Berne
- Mutuelle Vaudoise Accidents, Lausanne
- Confédération européenne de l'agriculture (CEA), Brougg
- Union suisse des paysans, Brougg
- Institut suisse de machinisme agricole (IMA), Brougg
- Service alémanique d'informations agricoles, Berne
- Service romand d'informations agricoles, Lausanne
- Conférence suisse de sécurité dans le trafic routier, Berne
- Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents, Berne
- Société suisse pour l'étude des carburants, Berne
- Association des chefs des services cantonaux des automobiles, Berne
- Association suisse des ingénieurs agronomes, Brougg
- Groupement suisse des paysans montagnards (SAB), Brougg
- Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles (ASMA), Berne
- Union des associations coopératives agricoles de la Suisse et Office de coordination de l'UMA, Winterthour
- Fédération routière suisse (FRS), Berne
- Fédération suisse de l'industrie des transports automobiles (TAG), Berne
- Union suisse des garagistes, Berne
- Union suisse des maîtres des entreprises de forge, du bois, du métal et de la machine agricole (FBMA), Zurich
- Automobile Club de Suisse (ACS), Berne
- Touring-Club Suisse (TCS), Genève

Nous tenons à exprimer notre gratitude à tous les représentants des autorités, institutions ou organisations en cause pour la précieuse collaboration qu'elles nous ont prêtée en 1969/70 ainsi que pour la compréhension dont elles font preuve à l'endroit de la mécanisation et motorisation de l'agriculture.

### 23. Questions financières

La reddition des comptes de l'exercice fait l'objet d'un rapport financier séparé contenant tous les détails. Les renseignements généraux que nous donnons ci-après devraient permettre aux sociétaires de se faire une idée suffisamment précise de la situation financière de l'Association centrale.

Le compte de l'édition allemande du périodique se clôturent avec Fr. 306'227.40 de rendement et Fr. 302'381.95 de charges, il laisse un boni de Fr. 3'845.45. Quant à celui de l'édition française, le rendement atteint Fr. 110'579.20 et les charges Fr. 111'631.85, ce qui donne un solde déficitaire de Fr. 1'052.65. En ce qui touche le compte du service technique, le rendement s'élève à Fr. 17'397.65 et les charges à Fr. 13'190.95, autrement dit il y a un bénéfice de Fr. 4'206.70. Le rendement du compte du Centre I (Riniken) représentant Fr. 50'766.— et les charges Fr. 57'722.70, le déficit restant se monte à Fr. 6'956.70. Soulignons à ce propos que les dépenses occasionnées par les intérêts hypothécaires et les frais bancaires atteignaient déjà la somme globale de Fr. 8'020.30. D'autre part, les amortissements effectués par ce Centre de cours correspondaient à Fr. 8'725.20. Le compte du Centre de cours II (Grange-Verney) se clôture avec Fr. 22'985.— de rendement et Fr. 28'807.40 de charges, soit par un déficit de Fr. 5'822.40. En ce qui regarde le compte du secrétariat central, il présente Fr. 327'450.35 de rendement et Fr. 321'239.30 de charges. Ce compte se solde ainsi par un bénéfice de Fr. 6'211.05. Dans l'ensemble, le total des gains des différents comptes s'élève à Fr. 14'263.20 et celui des pertes à Fr. 13'831.75, ce qui donne un modique boni global de Fr. 431.45. En conséquence, le capital de l'Association centrale passe de Fr. 98'924.56 à Fr. 99'356.01. Par ailleurs, les postes inscrits à l'actif du bilan sont notamment les immeubles (Centre de cours de Riniken), qui représentent Fr. 234'950.—, et les installations des deux Centres de cours, qui figurent pour Fr. 20'300.—. Parmi les postes inscrits au passif du bilan se trouvent entre autres celui de la dette hypothécaire (Banque cantonale d'Argovie), soit un montant de Fr. 109'500.—, et les prêts consentis par les Sections, soit la somme de Fr. 69'500.—.

Le maigre boni résultant de la clôture des comptes montre que l'état stagnant de l'effectif des membres, ainsi que l'augmentation constante du coût de la vie, nécessitent inévitablement une adaptation de la cotisation annuelle versée à l'Association centrale pour chaque membre.

Nous tenons à remercier sincèrement M. H. Haefeli (Windisch AG), contrôleur permanent des comptes, de même que MM. P. Geiser (Granges

SO) et H. Schwarzenbach (Horgen ZH), vérificateurs ordinaires, pour la probité et le soin avec lesquels ils se sont acquittés de leur mandat.

## 24. Conclusion

Il va sans dire que ce rapport annuel donne seulement une idée générale, forcément incomplète, des activités déployées par l'Association centrale. Vu son cadre restreint, nous ne pouvons en effet pas nous arrêter aux faits ou affaires d'importance secondaire ni entrer dans les détails.

Par ailleurs, nous ne voudrions pas le conclure sans remercier tous les sociétaires qui nous restèrent fidèles ou sont venus grossir nos rangs dans le courant de l'exercice écoulé. Nous adressons aussi de sincères remerciements aux membres des Comités de section et des organes de notre association, ainsi qu'à l'ensemble des moniteurs de cours et des conférenciers, pour leur dévouement infatigable.

En terminant, nous demandons à tous les sociétaires de collaborer activement avec nous. Notre organisation forme une communauté d'intérêts. Ce n'est que si chacun y met du sien que nous pourrons mener à bien les nombreuses tâches qui nous sont assignées et ne sont pas toujours faciles. Etant donné l'augmentation constante du coût de la vie durant ces trois dernières années, nous prions d'autre part nos membres de faire preuve de compréhension au sujet de l'adaptation nécessaire et inévitable de la cotisation versée à l'Association centrale. Une contribution d'environ dix francs par an, qui comprend la quote-part pour les 15 numéros annuels de notre périodique «LE TRACTEUR et la machine agricole», doit être certainement considérée comme une cotisation modique.

Morat et Brougg, le 22 août 1970.

**Association suisse de propriétaires  
de tracteurs agricoles**

Le président: H. Baechler

Le gérant: R. Piller

---

### Illustration de la 1ère page de couverture

(Annonce)

#### **Le chargeur à fumier DIADEM HL 400 pour 3-points a trouvé un écho favorable**

Au point de vue rendement, on ne saurait naturellement le comparer à une chargeuse hydraulique sur roues. Il coûte d'ailleurs 10 fois moins. Et pourtant, il fait à votre place le travail de chargement. La force de levage dépend du tracteur et va jusqu'à 700 kg; la hauteur de chargement maximum est de 2.60 m. Cela veut dire que, selon le poids du tracteur, il est possible de soulever et de déposer dans l'épandeuse une charge de 100–300 kg. Le rapport force de levage – hauteur de chargement est variable par le système cinématique et s'adapte aux circonstances données. Sable, betteraves, céréales etc. peuvent même être pris à une profondeur de 40 cm. En hiver, le chargeur sert à chasser et à charger la neige.

Le crochet d'attelage et l'arbre à cardan du tracteur restent libres, de sorte qu'après avoir chargé le fumier, on peut sans autre atteler l'épandeuse au tracteur, le chargeur restant sur ce dernier même pendant le travail d'épandage. Par un enduit spécial Dreycal, toute la surface de l'appareil est protégée contre la rouille, les intempéries, les coups.

Prospectus et prix par **AEBI & Co SA, fabrique de machines, 3400 Burgdorf, tél (034) 2 33 01**, ou par les agents de service AEBI.

---